

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-P002

<u>OBJET</u>: Réglementation de la circulation rue du Frère Jean Baptiste pendant la sortie des enfants de l'école primaire René Cassin

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la rue du Frère Jean-Baptiste pendant la sortie des enfants de l'école primaire publique René Cassin, les lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 16 H 20 et 16 H 50, en période scolaire ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du jeudi 2 septembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Frère Jean Baptiste entre le n°1 et le n°3, les lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 16 H 20 et 16 H 50 en période scolaire.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Meslay-du-Maine par les soins du Maire. Il entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- -Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne
- -Monsieur le responsable des services techniques communaux chargés d'en assurer l'exécution.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 25/06/2021

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intére de l'Intére

Christian BOULAY